



Eglise et antennes wifi pour adsl

Par **ROUX**, le **16/04/2010** à **21:14**

Bonjour,
Est-il légal que des antennes relais wifi soient installées dans les abats-son d'une église dans laquelle le culte est pratiqué régulièrement, pour permettre aux opérateurs de transmettre l'ADSL haut débit à des abonnés, donc permettre une transaction financière entre abonnés et opérateurs?

Par **Tisuisse**, le **16/04/2010** à **23:41**

Bonjour,
Les églises construites avant le concordat de 1804 appartiennent aux collectivités locales (communes). C'est donc une affaire entre la commune et l'opérateur téléphonique-FAI, avec, bien entendu, l'aval du curé affectataire (l'évêché étant au courant et a donné son aval). Pour les autres églises, c'est une affaire directe entre le curé affectataire et le FAI, toujours avec l'aval de l'évêché. Je ne vois pas où est le problème.

Par **ROUX**, le **17/04/2010** à **18:36**

Le problème, c'est que :
1 : ni le prêtre ni l'évêché n'ont donné leur accord;
2 : l'Eglise est utilisée pour une transaction financière, ce qu'interdit les lois de 1905 et 1907.

Par **frog**, le **17/04/2010** à **20:14**

[citation]des antennes relais wifi[/citation]rn3G plutôt, non ?rn[rn[citation]1 : ni le prêtre ni l'évêché n'ont donné leur accord;[/citation]rnEt les techniciens qui ont déboulé pour poser le matos ont fait ça en douce, sans que qui de droit n'ait été consulté ?rn[rn[citation]2 : l'Eglise est utilisée pour une transaction financière, ce qu'interdit les lois de 1905 et 1907.[/citation]rnQu'est-ce qui te permet de dire que l'église a réalisé une transaction financière ou en a profité ;rnSur quels textes exacts fondes tu ton affirmation relative à l'interdiction ? (Des lois, il en est adopté des centaines par an, avec une flopée d'articles pour chacune).